

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN506 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 13

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 6° À l'article L. 5124-20, les mots : « au II et au III de l'article L. 5124-8 » sont remplacés par les mots : « au II de l'article 5124-8 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à mettre en cohérence les mentions des médicaments militaires de l'article L. 5124-20 du code de la santé publique.